
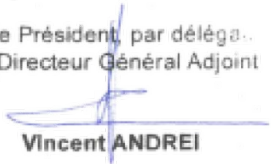


Bureau syndical du 5 Avril 2018

DELIBERATION N° 2018-04-025

Demande de subvention : Opérations de réhabilitation du site de Vico suite à la fermeture de l'ISDND

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le cinq avril à dix heures, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie- Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	14	14	
Présents : Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.			
Présentes : Madame : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.			
Absents : Mesdames : BATTESTINI Serena. Messieurs : MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, VALERY Jean-Noël, DE MEYER Jean-Michel, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et MELA François.			
Certifié exécutoire, après transmission en Préfecture le : 26/04/2018 et de la publication de l'acte le : 26/04/2018			
			
		Pour le Président, par déléga... Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180405-2018-04-025-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

Monsieur TATTI, Président expose :

Le SYVADEC a été autorisé à exploiter l'ISDND de VICO par Arrêté préfectoral n°09-0081 du 6 février 2009 pour une capacité total d'enfouissement de 580 000 m3 ou tonnes dans deux casiers.

Conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°09-0081 du 6 février 2009, le SYVADEC, par courrier recommandé à la préfecture le 06 octobre 2016, a notifié la date de fin d'exploitation de l'ISDND de VICO au 31 mars 2017 et a remis le dossier de mise à l'arrêt définitif de l'installation. Ce dossier a été complété et envoyé par courrier recommandé le 08 décembre 2017

Les travaux initiaux liés aux opérations de réhabilitation prévoyaient :

- La mise en œuvre du dernier étage de captage du réseau biogaz,
- La mise en œuvre de la couverture finale du premier casier arrivé à sa capacité maximale ainsi que du réseau de collecte des eaux pluviales,
- La plantation de maquis bas et aménagements hydrique sur le site.

Ce projet a fait l'objet d'une première délibération n° 2016-12-087 du bureau communautaire qui approuvait le plan de financement pour ces travaux estimés à 929 500 € HT et appelait des cofinancements de l'Etat, la Collectivité Territoriale de Corse (O.E.C) et de l'A.D.E.M.E. à hauteur de 90 % soit 836 550 €HT.

Compte tenu des travaux complémentaires à entreprendre pour la mise en place d'un point de rejet des eaux épurées après traitement induisant une modification du projet initial et d'une participation inférieure à celle attendue, il convient de revoir le plan de financement ce qui nécessite l'abrogation de la précédente délibération.

Le coût des travaux réévalué est estimé à 940.000 € HT. Le plan de financement de ces opérations est établi selon le montant de subventions suivant :

- 80 % de subvention (soit un montant de 752 000,00 €HT) et 20 % d'autofinancement (188 000,00 €HT)

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1

VU l'arrêté préfectoral complémentaire d'exploitation de l'ISDND de Vico -16-1654 du 26 août 2016 portant sur l'arrêt de l'exploitation de l'installation au 31 mars 2017.

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération 2016-12-087 portant sur la demande de subvention du projet de réhabilitation du site

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180405-2018-04-025-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018

à 15 voix POUR et 1 voix CONTRE

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le contenu du nouveau projet
- Abroge la délibération 2016-12-087 liée à la demande de subvention initiale
- Approuve le nouveau Plan de financement afférent à cette opération
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à solliciter les partenaires financeurs au meilleur taux.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20180405-2018-04-025-DE
Date de télétransmission : 26/04/2018
Date de réception préfecture : 26/04/2018